

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Parc des Expositions – 68000 COLMAR*

---

**23 MAI 2023**

---

**Adhérents présents:**

AEROPORT BALE MULHOUSE CARGO TERMINAL	SAINT LOUIS
AEROPORT DE BALE MULHOUSE	SAINT LOUIS
ALSACE SERVICE	COLMAR
ARCONIC ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS	MERXHEIM
ARMBRUSTER SYLVIE	AMMERSCHWIHR
ASSOCIATION LES NUSSAKRACHER	BREITENBACH
ASSURANCES SPIESSER	COLMAR
BRIGADE VERTE	SOULTZ
COMMUNE PORTE DU RIED	PORTE DU RIED
ELECTRICITE HEIL	AMMERSCHWIHR
ETS N. SCHLUMBERGER	GUEBWILLER
GIE LA MONDIALE GROUPE	COLMAR
GRODWOHL	COLMAR
GROUPEMENT DES METITERS DE L'HOTELLERIE REST.	COLMAR
KAYSER ET NICOLA	GUEMAR
LIEBHERR FRANCE	COLMAR
MAIRIE	BERGHEIM
MAIRIE	STOSSWIHR
MAIRIE	SUNDHOFFEN
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	COLMAR
MEDEF ALSACE	COLMAR
RICOH INDUSTRIE FRANCE	WETTOLSHEIM
SIVOM WAHLBACH ZAESSINGUE	WAHLBACH
SOGEX	COLMAR
STSA	MULHOUSE
SYNDICAT EAUX PLAINE ILL	NIEDERHERGHEIM

Soit 25 entreprises et organismes ;  
De plus, 204 pouvoirs ont été réceptionnés.

**Membres du Bureau présents à l'Assemblée ou représentés :**

M. F. REBERT, Président

ASSUR. LA MONDIALE GROUPE

**Administrateurs présents :**

M. E. FURLAN  
M. M. LANTZ  
M. F. SPIESSER  
M. C. WECK  
M. A. ZIMMERMANN

LIEBHERR FRANCE  
LIEBHERR FRANCE  
ALLIANZ ASSURANCES SPIESSER  
ARCONIC ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS  
N. SCHLUMBERBER

Personnalités excusées :

- Les membres absents du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle,
- Nombreux Maires de communes adhérentes,
- Nombreux Dirigeants d'entreprises, d'associations ou d'organismes.

Monsieur Francis REBERT, Président, ouvre la séance à 10 h 15 et souhaite la bienvenue à toute l'assistance ; il salue plus particulièrement

- Monsieur **Daniel HANS**, ancien Directeur d'APST68
- Monsieur **Frédéric TROSSAT**, Secrétaire Général du Medef Alsace
- Monsieur **Eric FURLAN**, Vice-Président du Conseil d'Administration
- Monsieur **Christophe WECK**, Secrétaire du Conseil d'Administration
- Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de Contrôle
- Monsieur **Jean-Michel COUCHOT**, Commissaire aux Comptes
- Les **Médecins du Travail, les Infirmières, les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels**, ainsi que le **personnel administratif** de notre Service qui ont pu se joindre à nous.

Il excuse l'absence des personnalités mentionnées ci-dessus.

1/ Adoption de l'ordre du jour

Le Président donne lecture de l'ordre du jour suivant :

- 1/ Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2022
- 2/ Rapport moral du Président
- 3/ Rapport administratif 2022
- 4/ Rapport médical 2022
- 5/ Rapport financier 2022
- 6/ Rapport général du Commissaire aux Comptes – Affectation du résultat 2022 – Quitus au Conseil d'Administration
- 7/ Budget prévisionnel 2023
- 8/ Information sur les modifications apportées aux dispositions du règlement intérieur de l'Association selon décision du Conseil d'Administration réuni le 2 mai 2023
- 9/ Points divers

Présentation « Points d'étape des Actions du CPOM » avec :

- Dr Véronique CHAIGNEAU, Médecin du Travail
- Dr Marie-Thérèse MATHIS, Médecin du Travail
- M. Sylvain FONTY, Technicien IPRP
- M. Florian VOGEL, Ingénieur de Prévention des Risques Professionnels

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **1/ Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2022**

Ce procès-verbal est disponible sur le site d'APST68. Il est également à la disposition des personnes qui souhaitent avoir un exemplaire.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2/ Rapport moral du Président**

Monsieur Francis REBERT rappelle que 2022 est une année marquée par plusieurs évènements, notamment par la fusion avec l'Association Interentreprises de Santé au Travail des Trois Frontières de Saint- Louis.

Pour rappel, la fin de l'année 2021 avait laissé un goût amer avec le rejet du projet de fusion, rejet orchestré par des manœuvres frauduleuses évidentes : démarchages auprès des adhérents et diffusion de mauvaises informations sur l'opération de fusion.

Sans baisser les bras, le projet avait immédiatement été relancé début d'année 2022, en mettant tout en œuvre pour assurer une diffusion complète et transparente auprès des adhérents de l'Association

Ce projet de fusion des deux associations a recueilli un vote favorable le 28 mars de l'année passée lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire et c'est dès le 1<sup>er</sup> avril 2022 que les personnels des deux anciens services se sont réunis à l'occasion d'un séminaire pour coconstruire le projet de service dont les actions prioritaires choisies seront effectives jusqu'en 2027.

C'est dans ce cadre qu'un renouvellement d'agrément a été demandé et obtenu en fin d'année 2022 dans le cadre des compétences interprofessionnelles et géographiques actuelles.

Enfin, concernant la dernière réforme de la santé au travail du 2 août 2021, la majorité des décrets attendus (soit environ 40), sont parus dont certains applicables au 1er avril 2023.

APST68 s'adapte à ces évolutions réglementaires et est en phase avec l'offre socle de services dont le décret paraîtra prochainement dans le cadre de la future certification.

L'année 2022 s'achève donc sur une note positive et le service est performant tant économiquement que dans la réalisation de ses missions en matière de Santé et de Prévention au travail. Vous pourrez le constater au cours des différentes présentations. Ce point est essentiel : « *Proposer un service de qualité à nos entreprises et à nos adhérents* ».

APST68 dénombre ainsi au 31 décembre dernier un peu plus de 5794 adhérents, accueillant un peu plus de 80 447 salariés, personnels intérimaires inclus.

Sur le plan du personnel, nous pouvons noter quelques mouvements qui vous seront présentés lors du rapport administratif.

Travailler en partenariat avec APST68, c'est la garantie de bénéficier de compétences de professionnels en prévention, dont la préoccupation constante est d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

Bien que l'Association se soit basée sur un résultat prévisionnel négatif avec un taux d'augmentation très raisonnable, l'exercice budgétaire consolidé laissera toutefois apparaître un résultat positif au final. Celui-ci s'explique non seulement par la progression des effectifs, mais aussi par un suivi attentif des variations d'effectifs de salariés auprès des différents adhérents, ainsi qu'une subvention de la DREETS pour les

innovations proposées dans le cadre de notre Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dont les points d'étapes des actions seront présentés au terme de notre Assemblée Générale.

De plus, il faut relever la bonne maîtrise des dépenses tout au long de l'année.

Madame *Aline BETRA*, Directrice, en donnera tous les détails dans le cadre des comptes rendus administratif et financier.

Le Docteur Henri KIRSTETTER présentera les éléments essentiels du rapport médical 2022.

Sur le plan local, Monsieur REBERT tient à signaler qu'APST 68 adhère et participe aux travaux de l'association GEST (Grand Est Santé au Travail).

L'association GEST est née en Décembre 2018 de la volonté des Services de Santé au Travail Interentreprises du Grand Est de créer un lieu d'échange, de concertation, de réflexion et de coordination de leurs actions.

Avant de laisser la parole aux autres intervenants, Monsieur REBERT réitère ses remerciements aux membres de la Commission de Contrôle et du Conseil d'Administration, pour l'investissement et l'intérêt qu'ils portent à l'association ; ils constituent un rouage important de son bon fonctionnement.

Il réitère ses remerciements aux personnels médicaux et à leurs équipes pluridisciplinaires ainsi qu'au personnel administratif de l'association pour leur engagement et les efforts fournis notamment au cours de cette année bien particulière.

Afin que les prestations rendues aux adhérents restent toujours de qualité et répondent aux attentes, APST68 poursuit sans relâche son action en maintenant disponibilité et efficacité.

Il remercie l'assemblée pour son attention.

### **3/ Rapport administratif 2022**

Madame Aline BETRA, Directrice, présente le rapport d'activités relatif à l'exercice 2022 ; ce rapport a été remis à l'ensemble des participants.

Il a notamment porté sur :

- L'organisation du Service,
- La structure juridique et administrative de l'Association,
- Des informations relatives à la composition de la Commission de Contrôle et du Conseil d'Administration,
- Des statistiques sur les adhérents, les effectifs à surveiller, le temps médical,
- Les mouvements du personnel,
- Le fonctionnement interne et la gestion administrative.

Monsieur REBERT remercie Madame BETRA et l'ensemble du personnel pour le travail fourni.

### **4/ Rapport médical 2022**

Le Président invite le Docteur KIRSTETTER, Médecin Coordinateur, à présenter le résumé du rapport médical 2022.

Le Docteur KIRSTETTER rappelle que l'année 2022 a été marquée par :

- La fusion au 1<sup>er</sup> avril 2022 d'APST68 avec l'AIST de la Région des 3 Frontières

- La finalisation d'un nouveau CPOM avec la DREETS avec une priorité d'action sur les thèmes suivants :
  - ✓ Maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle
  - ✓ Identification des dangers CMR et de la traçabilité des produits CMR lors des AMT
  - ✓ Identification des risques d'exposition potentielle au CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone) au sein des brasseries et microbrasseries (TPE/PME), collaboration avec l'INRS
  - ✓ Cluedo Prev'

Ce rapport rend compte de l'activité médicale menée au cours de l'année par l'ensemble des médecins et infirmières, relate son évolution en fonction des mouvements des professionnels de santé, ainsi que l'évolution des effectifs dans les différents secteurs en centres fixes et en entreprises.

Il détaille le nombre de salariés convoqués, examinés et récapitule les activités médicales cliniques, les examens complémentaires et les conclusions professionnelles. Il indique également l'action menée en milieu de travail.

De nombreux moyens ont été mis en place pour assurer un meilleur service aux adhérents. Il en donne quelques exemples :

- La poursuite de la participation au développement d'une application de réalité virtuelle pour le secteur de la grande distribution avec la CARSAT Alsace Moselle dans le cadre d'un contrat de consortium. Cette application permet de déployer des formations.
- L'élargissement du suivi médico-professionnel des salariés :
  - ✓ Mise en place notamment de la visite de mi-carrière, visite post-exposition ou post-professionnel, rendez-vous de liaison
  - ✓ Révision des conditions d'accès aux visites de pré-reprises et reprises
- Le renforcement des actions en milieu de travail (contribution à l'élaboration du Document Unique)
- Le renforcement de deux actions au sein du service :
  - ✓ L'optimisation des créneaux disponibles de suivi des salariés
  - ✓ L'accroissement du nombre de fiches d'entreprises réalisées
- Le processus de demande d'agrément du nouveau service APST68 à la DREETS qui a réservé une suite favorable à cette demande en date du 28 décembre 2022.

Monsieur REBERT remercie le Docteur KIRSTETTER ainsi que l'ensemble de l'équipe médicale pour leur collaboration.

## **5/ Rapport financier 2022**

Madame Aline BETRA présente à l'Assemblée le compte de résultat et le bilan au 31 décembre 2022. Un document de synthèse a été remis à l'ensemble des participants.

Monsieur REBERT remercie Madame BETRA pour la présentation des comptes financiers.

**6/ Rapport général du Commissaire aux Comptes – Affectation du résultat 2022 – Quitus au Conseil d'Administration**

Monsieur REBERT cède la parole à Monsieur COUCHOT, Commissaire aux Comptes.

Monsieur COUCHOT présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur le contrôle des comptes annuels et les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi. Il certifie que les comptes sont réguliers et sincères.

Aucune question relative aux comptes n'ayant été soulevée, le Président remercie Monsieur COUCHOT et demande à l'Assemblée d'approuver le compte de résultat clôt le 31 décembre 2022,

Le résultat de l'exercice avant impôt est de 61 095 €. Le montant après impôts, est affecté au report à nouveau.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur REBERT demande à l'Assemblée de donner quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion, ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

**7/ Approbation du budget prévisionnel 2023**

Monsieur REBERT précise que le budget a été défini avec prudence par rapport à l'estimation des prestations à accomplir en 2023. Il rajoute qu'un déficit est envisagé mais que l'Association va tout mettre en œuvre pour le limiter.

La parole est ensuite redonnée à Madame BETRA pour la présentation du budget prévisionnel 2023, budget approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 janvier 2023.

Les tarifs retenus pour les cotisations de l'exercice 2023 sont les suivants :

	<b>€.H.T.</b>
- Cotisation à l'effectif (entreprises vues en centres) .....	<b>90.00 €</b>
- Cotisation à la vacation (entreprises possédant leurs propres locaux médicaux) .....	<b>570.00 €</b>
- Cotisation à la vacation (Préfecture) .....	<b>570.00 €</b>
- Cotisation travailleur temporaire .....	<b>95.00 €</b>
- Vacances infirmière .....	<b>274.00 €</b>

L'Assemblée approuve le budget prévisionnel et les cotisations de l'exercice 2023.

**8/ Information sur les modifications apportées aux dispositions du règlement intérieur de l'Association selon décision du Conseil d'Administration réuni le 2 mai 2023**

Monsieur REBERT informe des modifications apportées aux règlement intérieur d'APST68 :

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Article 27**

L'association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration, de 20 membres désignés pour quatre ans :

- Dont la moitié de représentants des employeurs désignés par les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel parmi les entreprises adhérentes, à raison de 6 délégués MEDEF, 3 délégués CPME, et 1 délégué U2P.

- Et l'autre moitié de représentants des salariés des entreprises adhérentes désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel à raison de 2 délégués par organisation syndicale (FO, CFTC, CGT, CFDT, CFE-CGC).

L'Assemblée générale ordinaire peut refuser d'entériner la désignation d'un représentant des employeurs au motif de l'existence d'un motif important et justifié, notamment de l'existence d'une situation d'incompatibilité. Le Président de l'Association notifie la décision motivée de l'Assemblée générale à l'organisation représentative des employeurs concernée et sollicite de cette dernière qu'elle procède dans les meilleurs délais à une nouvelle désignation.

## ASSEMBLEE GENERALE

### **Article 28**

L'assemblée générale statue, conformément à l'article 27 alinéa 2 du code civil local, sur la révocation des administrateurs au cas où il existe un motif important de révocation, en particulier dans les cas suivants :

- Une violation grave des devoirs et obligations ;
- Une incapacité de gestion régulière ;
- Un comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'Association ou de ses dirigeants ;
- Le non-respect des statuts ;
- Le non-respect de l'obligation de confidentialité.
- La survenance d'une situation de non-respect des règles d'incompatibilité

La révocation peut intervenir sur simple incident de séance.

## COMMISSION DE CONTROLE

### **Article 29**

La Commission de Contrôle est constituée dans les conditions fixées par l'article R.4622-33 du Code du Travail et suivants.

Son Président est élu parmi les représentants des salariés conformément aux dispositions légales. Les représentants des employeurs désignent parmi eux le secrétaire de la Commission.

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration peuvent assister à la Commission de Contrôle avec voix consultative.

### **Article 30**

La Commission de contrôle comprend 15 membres. Elle est composée pour un tiers de représentants des employeurs, à raison de 3 délégués MEDEF, 1 délégué CPME, 1 délégué U2P et pour deux tiers de représentants des salariés, à raison de 2 délégués par organisation syndicale (FO, CFTC, CGT, CFDT, CFE-CGC).

Les membres de la Commission de contrôle sont nécessairement issus des entreprises adhérentes.

La durée du mandat des membres de la Commission de Contrôle est de 4 années ; chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

Le mandat de membre de la Commission de contrôle prend fin par :

- l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat ;
- la démission ;
- la perte par l'entreprise dont le membre de la Commission de contrôle est issu de la qualité de membre adhérent de l'Association ;
- la cessation des fonctions de représentant d'une entreprise membre adhérente de l'Association ;
- la survenance d'une situation d'incompatibilité ;
- la révocation prononcée par l'assemblée générale sur motif grave et dans le respect des droits de la défense.

<b>INCOMPATIBILITE DE MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A LA COMMISSION DE CONTROLE</b>
---

### **Article 33**

Les représentants des employeurs pouvant être désignés au sein du Conseil d'administration ou de la Commission de contrôle doivent être issus d'entreprises adhérentes à l'Association depuis au moins 3 ans, à jour de leur cotisation annuelle et ne pas être en situation d'incompatibilité.

### **Article 34**

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et de membres de la Commission de Contrôle sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat au sein d'un organe exécutif (Conseil d'administration, Comité directeur, Bureau, ...) ou d'une Commission de Contrôle d'un organisme bénéficiaire d'un agrément administratif pour la gestion d'un service de prévention et de santé au travail sur un ou plusieurs territoires au titre duquel ou desquels l'Association est également agréée.

<b>OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE</b>
--------------------------------------

### **Article 35**

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard de toutes les informations transmises comme telles, débats et décisions échangées ou adoptées lors des réunions ou consultations du Conseil d'Administration.

Cette obligation s'applique également aux membres de la Commission de contrôle.

Le Docteur KIRSTETTER précise que ces articles ont été modifiés pour enrichir la partie gouvernance et déontologie, être impartial et éviter les conflits d'intérêt.

### **9/ Points divers**

Monsieur LEBERT, Directeur de la MJC questionne sur le « détecteur » des personnes à suivre en Santé au Travail. Le Docteur KIRSTETTER répond que le point d'entrée est les DPAE mais que l'adhérent peut ou doit également solliciter les visites médicales.

Monsieur LEBERT interroge par rapport au coût des salariés multi-employeurs, de sa répartition et des coûts des contrats courts. Le Docteur KIRSTETTER explique que si les contrats sont excessivement courts, l'entreprise peut prendre contact avec le service gestion adhérents qui fera le nécessaire. Concernant, les multi employeurs, à l'heure actuelle, la cotisation incombe à l'employeur majoritaire.

Madame BETRA rajoute qu'il est possible qu'un salarié dit « multi-employeurs » dépende de plusieurs services de santé au travail. C'est à chaque employeur de déclarer le salarié avec son poste et ses risques.

Monsieur REBERT souligne qu'une solution sera apportée à l'adhérent hors du cadre de l'Assemblée Générale.

### **PRESENTATION THEMATIQUE**

« *Points d'étape des Actions du CPOM* » par :

- Dr Véronique CHAIGNEAU, Médecin du Travail
- Dr Marie-Thérèse MATHIS, Médecin du Travail
- Monsieur Sylvain FONTY, Technicien Prévention
- Monsieur Florian VOGEL, Ingénieur de Prévention des Risques Professionnels

Au terme de ces échanges et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur REBERT remercie les différents intervenants et les adhérents présents pour leur participation aux travaux.

La séance est levée à 11 h 30.

*Le Président,*  
**Francis REBERT**

